



Matières		Choix	Coeff.	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	243
Construire une stratégie juridique pour l'action publique et la protection des droits	2 UE obligatoires		18	18	129
	UE1 :		14	14	96
	Choisir 2 CM avec TD entre				
	● CM Théorie générale de l'Etat	☐	7	7	33
	TD Théorie générale de l'Etat				15
	● CM Contentieux administratif	☐	7	7	33
	TD Contentieux administratif				15
	● CM Droit du service public	☐	7	7	33
	TD Droit du service public				15
	UE 2 :		4	4	33
Mobiliser des connaissances spécialisées au service d'une stratégie contentieuse	Choisir le CM non pris dans l'UE1				
	● Théorie générale de l'Etat	☐	4	4	33
	● Contentieux administratif	☐	4	4	33
	● Droit du service public	☐	4	4	33
	2 CM obligatoires		10	10	99
	● Droit de l'urbanisme	☐	4	4	33
Communiquer dans un contexte international	● Droit de la fonction publique	☐	4	4	33
	& Choisir 1 CM entre				
	● Droit public de l'économie	☐	2	2	33
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☐	2	2	33
	● Droit de la vie politique	☐	2	2	33
Valoriser son engagement dans la société	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée					

UE : Unité d'enseignement - COEFF : Coefficient - ECTS : Système de Transfert de Crédits Européens - VOL : Volume horaire



	Matières	Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Construire une stratégie juridique pour l'action publique et la protection des droits	2 UE obligatoires		18	18	29
	UE 1 :		14	14	96
	Choisir 2 CM avec TD entre :				
	● CM Histoire des idées politiques	☐	7	7	33
	● TD Histoire des idées politiques	☐			15
	● CM Contentieux constitutionnel	☐	7	7	33
	● TD Contentieux constitutionnel	☐	5		15
	● CM Droit public des contrats	☐	7	7	33
	● TD Droit public des contrats	☐	5		15
	UE 4 :		4	4	24
Mobiliser des connaissances spécialisées au service d'une stratégie contentieuse	& Choisir le CM non pris dans l'UE 1				
	● Histoire des idées politiques	☐	4	4	33
	● Contentieux constitutionnel	☐	4	4	33
	● Droit public des contrats	☐	4	4	33
Communiquer dans un contexte international	2 CM obligatoires		10	10	99
	● Droit de l'environnement	☐	4	4	33
	● Droit des étrangers	☐	4	4	33
	& Choisir 1 CM entre :				
	● Droit matériel de l'Union Européenne	☐	2	2	33
	● Philosophie du droit	☐	2	2	33
Valoriser son engagement dans la société	● Droit de la responsabilité administrative	☐	2	2	33
	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée					

UE : Unité d'enseignement - COEFF : Coefficient - ECTS : Système de Transfert de Credits Europeens - VH : Volume horaire